

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

**N°2022/49 – Marché Subséquent n°4 (Extension du Parc d'activité Visionis 5 à MONTMERLE-SUR-SAONE) – Lots n°1 à n°4 – Accord cadre relatif aux Travaux d'aménagement et d'extension de Parcs d'Activités**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,  
Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),  
Vu la délibération n°2021/04/06/42 du conseil communautaire du 06 avril 2021, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant minimum et montant maximum, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'exécution de travaux d'aménagement ou d'extension de Parcs d'Activités, avec les entreprises AXIMA Centre pour le lot n°1 (Travaux de voirie), EGCA pour le lot n°2 (Assainissement EU et EP), SOBECA pour le lot n°3 (Réseaux secs) et Arnaud BAIN pour le lot n°4 (espaces verts).  
Vu les crédits inscrits au budget annexe 2022 Visionis 5 tranche 2021,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un marché subséquent n°4 est signé, pour notification aux entreprises AXIMA Centre (lot n°1), EGCA (lot n°2), SOBECA (lot n°3) et Arnaud BLAIN Paysage (lot n°4), concernant la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension du Parc d'Activité Visionis 5 à MONTMERLE-SUR-SAONE, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié aux entreprises le 28/04/2021 et suivant les prix unitaires détaillés au BPU (ou DQE pour le lot 4) du marché subséquent. En effet, certains prix unitaires sont introduits ou modifiés dans ce BPU spécifique (les prix nouveaux ou mis à jour sont en couleur), car ils ne correspondaient pas aux prix initiaux de l'offre.

Le montant total des travaux de ce MS n°4 (pour l'ensemble des lots) est estimé à 156 884,10 € HT (voir détails ci-dessous).  
Le quantitatif des travaux à exécuter sera confirmé par l'émission de Bons de commandes – Ordres de Services.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF Marché Subséquent n°4	CUMUL ESTIMATIF TOTAL MS 1 à MS 4 au 20/07/2022
n°1	TRAVAUX DE VOIRIE	AXIMA Centre – 69652 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	88 389,50 € HT	263 982,50 € HT
n°2	ASSAINISSEMENT EU et EP	EGCA – 01340 MONTREVEL- EN-BRESSE	37 332,00 € HT	140 400,50 € HT
n°3	RESEAUX SECS	SOBECA - 69480 ANSE	22 996,60 € HT	52 962,50 € HT
n°4	ESPACES VERTS	Arnaud BLAIN Paysage - 01140 ST-DIDIER/CHAL.	8 166,00 € HT	13 516,00 € HT

**Article 2 :**

L'accord-cadre prévoit que le montant total cumulé de chaque lot, pour l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le **montant maximum**, ni être inférieur au **montant minimum**, définis ci-dessous :

- (montant minimum) **20 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°1 ≥ **520 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **10 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°2 ≥ **270 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **5 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°3 ≥ **140 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **100 € HT** ≤ Montant total du lot n°4 ≥ **39 000 € HT** (montant maximum)

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Mme le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée aux entreprises **AXIMA Centre** (lot n°1), **EGCA** (lot n°2), **SOBECA** (lot n°3) et **Arnaud BLAIN Paysage** (lot n°4).

Fait à MONTCEAUX, le 20 juillet 2022,

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX